

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
VILLE D'ETAPLES-SUR-MER
ARRETE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE
TAXI SUR LA COMMUNE D'ETAPLES-SUR-MER

Mairie d'Étaples-sur-mer
Place du Général de Gaulle
62630 Étaples-sur-mer

☎ 03 21 89 62 62
✉ contact@etaples-sur-mer.net
🌐 www.etaples-sur-mer.fr

Le Maire de la commune d'ETAPLES-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 ;
VU le code de la route ;
VU le code des transports ;
VU la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
VU le décret n° 2017-483 du 6 avril 2017 relatif aux activités de transport public particulier de personnes et actualisant diverses dispositions du code des transports ;
VU les arrêtés préfectoraux du 22 mai 2002, du 8 mars 2004 et du 29 décembre 2009 réglementant l'exploitation des taxis et des véhicules dits de petite remise sur le territoire du département du Pas-de-Calais ;
VU l'arrêté du Maire portant règlement du stationnement des artisans taxi sur le territoire de la commune d'Étaples-sur-mer en date du 13 novembre 2013 ;
VU l'arrêté du Maire portant autorisation de stationnement en qualité d'artisan taxi au profit de la société « ALEXIS TAXI », en date du 28 juin 2024 ;
CONSIDERANT l'information écrite délivrée le 03 février 2025 par Monsieur Alexis MOULARDE, représentant légal de la société « ALEXIS TAXI », du remplacement de son véhicule taxi immatriculé GX-200-VQ de marque SKODA, par le véhicule immatriculé HB-918-QD, de marque SKODA ;

ARRETE

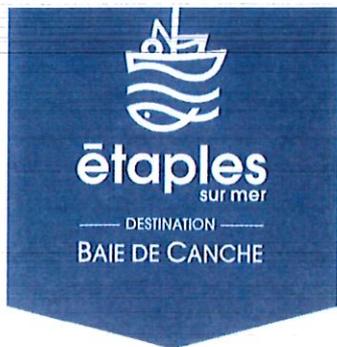
Article 1 : La société « ALEXIS TAXIS », domiciliée allée des Boutons d'Or 62520 Le Touquet-Paris-Plage, dont le représentant légal de l'entreprise est Monsieur Alexis MOULARDE, est autorisée à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Étaples-sur-Mer.
Cette autorisation porte sur le lieu stationnement numéro 4.

Article 2 : La société « ALEXIS TAXIS », en sa qualité d'artisan taxi, est autorisée à prendre en charge des clients sur l'ensemble du territoire de la commune d'Étaples-sur-mer avec le véhicule taxi immatriculé HB-918-QD, de marque SKODA.

Article 3 : Le véhicule taxi immatriculé HB-918-QD, de marque SKODA, stationnera sur l'aire de stationnement des taxis située devant la gare SNCF d'Étaples-sur-mer.

Article 4 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 5 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable. La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.



Article 6 – L'arrêté municipal en date du 28 juin 2024 portant autorisation de stationnement au profit de la société « ALEXIS TAXI » d'un véhicule taxi sur la commune d'Étaples-sur-Mer est abrogé.

Article 7 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la brigade de gendarmerie concernée.

Mairie d'Étaples-sur-mer
Place du Général de Gaulle
62630 Étaples-sur-mer

☎ 03 21 89 62 62
✉ contact@etaples-sur-mer.net
🌐 www.etaples-sur-mer.fr

Fait à Étaples-sur-Mer, le 05 février 2025.

Monsieur Franck TINDILLER
Maire d'Étaples-sur-mer
Vice-Président de la CA2BM

